



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 27294

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le ministre de la défense sur l'application de l'accord franco-algerien relatif aux obligations du service national. Cet accord permet aux immigrés d'origine algérienne issus de la seconde génération et bénéficiant de la double nationalité d'effectuer leur service militaire en Algérie. Il souhaiterait connaître les statistiques existantes sur le nombre de jeunes gens concernés, le nombre de déclarants et le nombre de volontaires depuis l'entrée en vigueur de cet accord.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accord franco-algerien relatif aux obligations du service national est entre en application le 1er decembre 1984. Il prévoit qu'une declaration d'option peut etre remplie au moment du recensement a dix-sept ans, ou au moment de l'appel, entre dix-huit et vingt-neuf ans. En pratique, les declarations d'option sont souscrites entre dix-huit et vingt-trois ans. A ce jour, les statistiques ne peuvent pas etre considerees comme definitives. En effet, une classe d'age ne peut etre analysee completement que lorsque le dernier jeune de cette classe a atteint l'age de vingt-neuf ans. Sur ces bases, les declarations d'option formulees pour un service en Algerie au 1er janvier 1989 font l'objet du tableau suivant : Voir tableau dans le JO no 28 (annee 1990). L'accord franco-algerien prévoit egalement que des certificats de service sont delivres par les Etats dans lesquels les services ont ete accomplis. De la signature de l'accord jusqu'au 1er janvier 1990 : 1 507 certificats des services ont ete delivres par la France, dont : 667 pour exemption, soit : 44,3 p 100 ; 400 pour dispense, soit : 26,5 p 100 ; 440 pour service actif effectue, soit : 29,2 p 100 ; 2 959 certificats ont ete delivres par l'Algerie, dont : 1 418 pour exemption, soit : 48 p 100 ; 463 pour dispense, soit : 15,6 p 100 ; 1 078 pour service actif effectue, soit : 36,4 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27294

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1990, page 1806